

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2016/263 du 5 octobre 2016

62/1118

63/1099

En vigueur à partir du 1 juillet 2016

## **Instructions comptables et statistiques : projet “accouchement avec séjour hospitalier écourté”**

Dans la note CSS 2016/294 ont été publiées les instructions de facturation de la mise à jour 2013/27.

Dans le but d'identifier les patients traités dans le cadre du projet “accouchement avec séjour hospitalier écourté”, 4 nouveaux pseudo-codes (2 ambulants et 2 hospitalisés) ont été créés.

Dans la facturation, pour chaque patient participant au projet “accouchement avec séjour hospitalier écourté”, il faudra mentionner les dates de début et de fin de la prise en charge via ces nouveaux pseudo-codes.

### **a) Nouveaux pseudo-codes**

793590-793601 : Début de la prise en charge dans le projet.

793612-793623 : Fin de la prise en charge dans le projet.

Les spécifications suivantes dans le DocN sont d'application pour les 4 nouveaux pseudo-codes susmentionnés :

***Pas de dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur***

### **b) Date d'application**

Le nombre de prises en charge dans le projet “accouchement avec séjour hospitalier écourté” doit être enregistré pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au moyen des pseudo-codes susmentionnés.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes : nihil